

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus :
23

Séance du 14 novembre 2022 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
17

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

Quorum :
12

CLAUSS Bernard, GOESEL Vincent, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire,
MENIELLE Frédéric, MUNCH Arnaud, PAULY David, SILBERZAHN Thierry,
ROSAIN Myriam, TROESTLER Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean et VOGLER
Morgane

5 Membres absents excusés : DAPP-MATTER Catherine, LECLERC
Stéphanie, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence et ROECK
Sylvie

1 Membre absent : PHAM Hoang

5 Procurations : DAPP-MATTER Catherine à LIEBERT-PERRAT Claire
LECLERC Stéphanie à ROTH Gilbert
MEYER-GEISSERT Véronique à IANTZEN Marie-Madeleine
MONTET Florence à GOESEL Vincent
ROECK Sylvie à ROSAIN Myriam

OBJET : N°78/2022

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DESIGNE M. Vincent GOESEL en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°79/2022

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 19 septembre 2022.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°80/2022

2.1 MISE EN ŒUVRE DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LEUR EPCI

EXPOSE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les conditions de reversement doivent être entérinées par délibération concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres.

Lors de la Conférence des Maires du 13 octobre 2022, un consensus s'est dégagé au sein de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig, pour fixer ce reversement à 2% du produit de la taxe d'aménagement.

Le Conseil communautaire sera invité à statuer sur ce sujet lors de la séance plénière du 15 décembre 2022. Les Conseils Municipaux des 18 Communes membres doivent quant à eux se prononcer avant le 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°76/2011 du 29 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% ;

CONSIDERANT les orientations prises par les Maires des 18 Communes formant la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

APRES en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 21 voix pour
et 1 abstention, Mme Morgane VOGLER,

ADOPTE le principe de reversement de 2 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N°81/2022

2.2 CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

EXPOSE

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations Familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

VU l'échéance à fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig n°22-82 du 6 octobre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20221117-14112022-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

VU le projet de Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que la Convention Globale Territoriale doit être conclue entre la Communauté de Communes, ses Communes membres et la CAF, avant la fin de l'année en cours ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 21 voix pour
et 1 abstention, M. Frédéric MENIELLE,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3° FINANCES

OBJET : N°82/2022

3.1 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

EXPOSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit le budget principal, les budgets annexes (à l'exception du budget annexe BC 10161 « SPIC – production / revente énergie photovoltaïque », qui restera en M4), mais également ceux du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Association Foncière de Dorlisheim (une fois que les Conseil d'administration et Bureau respectifs se seront prononcés).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. La Commune de Dorlisheim souhaite néanmoins adopter ce référentiel par droit d'option, à partir du 1^{er} janvier 2023.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'avis favorable du comptable public, Responsable du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, en date du 6 octobre 2022 ;

CONSIDERANT le souhait de pouvoir adopter la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes en M14 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

OPTE pour l'instruction budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires propres aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N°83/2022

3.2 RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR UN MONTANT DE 400 000 €

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim avait souscrit le 19 octobre 2021 une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Par avenant au contrat n° 10278-00160-000200663 70 en date du 1^{er} décembre 2021, le montant de la ligne de trésorerie avait été porté à 400 000 €.

Or le contrat est arrivé à échéance le 30 septembre 2022, alors que les recettes attendues pour les différentes opérations d'investissement n'ont toujours pas été perçues. En effet, resteraient à percevoir (sur la base des montants notifiés) :

- 95 222 € pour les travaux au Groupe scolaire (versement sollicité le 09/06/2022 !),
- 166 886 € pour les travaux de la rue des Prés (les deux versements seront sollicités avant la fin de l'année 2022),
- 87 306 € pour les travaux de la rue du Gaentzig (les travaux ne sont pas encore achevés).

Il convient par conséquent de solliciter la reconduction de la ligne de trésorerie, à hauteur de 400 000 €.

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions Départements et Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20221117-14112022-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

VU la décision du Maire en date du 18 octobre 2021 portant sur la mise en place auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ;

VU le contrat LIGNE DE TRESORERIE signé le 19 octobre 2021, référence n° 10278-00160-000200663 70, pour un montant de 200 000 € ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°113/2021 et 114/2021 du 23 novembre 2021 ;

VU l'avenant conclu le 1^{er} décembre 2021, portant le montant de la ligne de trésorerie n° 10278-00160-000200663 70 à 400 000 € ;

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie est toujours très important, dans l'attente du versement des subventions attendues ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie mise en place auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL, pour un montant total de 400 000 € et ce dans les conditions suivantes :

Durée	1 an (jusqu'au 30 septembre 2023)
Taux	EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (<i>cette marge n'étant garantie que jusqu'au 31/10/2022 pourrait être revalorisée à la hausse</i>)
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
Commission	Commission d'engagement de 0,10% du montant autorisé, soit 400 € payables à la signature du contrat.

Commission de non utilisation : Néant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat LIGNE DE TRESORERIE et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

OBJET : N°84/2022

3.3 FINANCES – FUSION DE BUDGETS ANNEXES ET INTEGRATION DES IMMEUBLES 34-38 GRAND RUE

EXPOSE

Le Conseil municipal a délibéré le 28 juillet 2021 sur la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique à caractère administratif, conclu en date du 4 décembre 2007 avec la Société intercommunale de constructions de Molsheim et environs dite « le Foyer de la Basse Bruche », portant sur un ensemble immobilier sis 34 et 38 Grand Rue à Dorlisheim figurant au cadastre sous les références section 3 numéros 173, 311 et 321.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Ainsi, la Commune a repris la jouissance, à compter du 1^{er} septembre 2021, des 3 locaux commerciaux désignés par les lots n° 1, 2 et 20, ainsi que la remise désignée par le lot n°21, selon l'esquisse d'étages n° 61.

Ces trois cellules commerciales ont vocation à être louées et occupées par des commerçants de proximité. L'attribution du lot n°1 est actuellement en cours de discussion. Le lot n°2 est occupé depuis plusieurs années par une librairie. Quant aux lots n°20 et 21, ils sont loués depuis le 10 novembre 2022 à une chocolaterie.

En parallèle, la Commune de Dorlisheim compte déjà deux budgets annexes avec des caractéristiques similaires : les budgets annexes « Local commercial restaurant 25 Grand Rue » (n°10181) et « Local commercial 61 Grand Rue » (n°10182) tous deux créés en 2007.

Dans un souci de cohérence et de simplification, il paraît aujourd'hui souhaitable de fusionner les deux budgets annexes existants dans un budget annexe nouvellement dénommé « Locaux commerciaux » et d'y rattacher les dépenses et recettes générées par les 3 cellules commerciales sises 34-38 Grand Rue.

La première étape de cette démarche consiste à intégrer les bâtiments situés 34-38 Grand Rue dans le budget 10181 « Local commercial restaurant 25 Grand Rue ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221-1 et suivants ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 27 mars 2007 portant création de deux budgets annexes « local commercial restaurant 25 Grand Rue » et « local commercial 61 Grand Rue » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°86/2021 du 28 juillet 2021 portant sur la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique à caractère administratif, conclu en date du 4 décembre 2007 avec la Société intercommunale de constructions de Molsheim et environs dite « le Foyer de la Basse Bruche », portant sur un ensemble immobilier sis 34 et 38 Grand Rue à Dorlisheim figurant au cadastre sous les références section 3 numéros 173, 311 et 321, et actant la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2021, des 3 locaux commerciaux désignés par les lots n° 1, 2 et 20, ainsi que la remise désignée par le lot n°21, selon l'esquisse d'étages n° 61 ;

VU l'esquisse d'étages dressée par Monsieur Vincent FREY, géomètre- expert à Molsheim, en date du 16 novembre 2020 et enregistrée au service du cadastre de Sélestat en date du 1^{er} février 2021 sous le numéro 61 ;

VU l'avenant au bail emphytéotique signé le 25 août 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de simplifier la gestion financière et comptable des locaux commerciaux dont elle est propriétaire – bailleur ;

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 21 voix pour
et 1 voix contre, M. Bernard CLAUSS,

DECIDE d'intégrer les immeubles suivants dans le budget 10181 « Local commercial restaurant 25 Grand Rue » :

Pour un total de 4 117 / 10 000èmes sur les deux immeubles

Immeuble A sis 38 Grand Rue – numéro d'inventaire BAT021

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20221117-14112022-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

Lot n°1 rez-de-chaussée : local commercial 2808
Lot n°2 rez-de-chaussée : local commercial 708

Soit 3 516 / 7 977èmes pour le bâtiment sis 38 Grand Rue.

Immeuble B sis 34 Grand Rue – numéro d’inventaire BATTILK-HAAG

Lot n°20 rez-de-chaussée : local commercial 588
Lot n°21 rez-de-chaussée : Remise 13

Soit un total de 601 / 2 023èmes pour le bâtiment sis 34 Grand Rue.

DECIDE de clôturer et dissoudre au 31 décembre 2022 le budget annexe 10182 « Local commercial 61 Grand Rue » créé en 2007 et de transférer les résultats et actifs sur le budget annexe 10181 « Local commercial restaurant 25 Grand Rue ».

DECIDE de renommer le budget annexe 10181 « Local commercial restaurant 25 Grand Rue » créé en 2007 de la façon suivante : « Locaux commerciaux ».

PREND NOTE qu’une décision modificative devra être prise prochainement, en fonction de la situation des crédits actuels et des dépenses à venir.

AUTORISE le Maire à tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.

OBJET : N°85/2022

3.4 SUBVENTION – UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN

VU la décision prise lors de la réunion des Commissions réunies du 29 septembre 2011, concernant la prise en charge, pour les seuls habitants de la commune, de 20% des frais d’inscription aux différentes activités proposées par l’Université Populaire, afin de les inciter à s’inscrire et ainsi soutenir les actions de l’UP,

VU la liste des participants domiciliés à Dorlisheim, transmise par l’UP du Rhin en date du 16 septembre 2022 pour l’année 2021-2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Mme Myriam ROSAIN ayant quitté la salle,

ATTRIBUE à l’Université Populaire du Rhin une subvention d’un montant de **510,40 €** ; ce qui correspond à 20% des frais d’inscription réglés par les habitants de Dorlisheim, pour un total de 15 activités suivies.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

OBJET : N°86/2022

3.5 SUBVENTION – ASSOCIATION SDD TT – INITIATION SCOLAIRE SAISON 2021/2022

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

La section Tennis de table de l'association Sport et Détente de Dorlisheim a mené une action d'initiation sur le temps scolaire, à l'attention des enfants de l'école élémentaire de Dorlisheim.

VU la demande de participation financière formulée par le club en date du 22 septembre 2022, pour couvrir les frais générés par cette initiation encadrée par un éducateur sportif agréé pendant l'année scolaire 2021-2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 20 voix pour,
M. Vincent GOESEL ayant quitté la salle,

ATTRIBUE à l'association **SPORT ET DETENTE DE DORLISHEIM (SDD) – section tennis de table** une subvention d'un montant de **1 350 €**, au titre des cours d'initiation dispensés aux élèves de l'école pendant l'année scolaire 2021-2022.

INSCRIT les crédits au compte 6574.

OBJET : N°87/2022

3.6 TRAVAUX DE RENOVATION DES CADRANS SOLAIRE ET HORAIRE DE L'EGLISE PROTESTANTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PAROISSE PROTESTANTE

EXPOSE

A l'initiative de la Commission patrimoine, la Commune a mené une opération de sauvegarde des deux cadrans qui se trouvent sur la façade sud du clocher de l'église protestante Saint-Laurent.

En effet, les cadrans solaire et horaire étaient en très mauvais état. Le projet de restauration des cadrans a consisté en la mise à l'abri des cadrans originaux et la réalisation de deux copies, qui remplacent les originaux sur la façade du clocher.

La Paroisse protestante propose de participer financièrement à ces travaux.

VU les factures présentées par la société MEAZZA et mandatées pour un montant total de 17 819,10 € HT, soit 21 382,92 € TTC ;

CONSIDERANT que la Paroisse protestante entend contribuer au financement des travaux ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DEMANDE à la Paroisse protestante une participation d'un montant global arrondi de **6 500 €**.

4° ADMINISTRATION GENERALE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

OBJET : N°88/2022

4.1 RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DES FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler pour 2022 l'organisation d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité de la Commune de Dorlisheim, en la forme d'un dîner dans un restaurant à convenir.

ACCEPTE d'associer le Bureau, c'est-à-dire le Maire et les Adjointes, à la Fête du personnel.

DECIDE de remettre aux enfants de moins de 14 ans du personnel un cadeau sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € à faire valoir auprès des commerçants locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces festivités et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

OBJET : N°89/2022

4.2 NOMINATION D'UN ELU REFERENT INCENDIE ET SECOURS

EXPOSE

Lorsqu'une Commune ne dispose pas d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un décret du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le Maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

- Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 21 voix pour
et 1 abstention, M. Frédéric MENIELLE,

DESIGNE M. Frédéric MENIELLE en qualité de Correspondant incendie et secours de la Commune de Dorlisheim.

5° URBANISME

OBJET : N°90/2022

5.1 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme, en date du 26 octobre 2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 21 voix pour,
Mme Morgane VOGLER ayant quitté la salle,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

341 € à Monsieur Alexis VOGLER – Immeuble situé 13 B rue des Prés – travaux de peinture.

400 € à Monsieur René HOFF - Immeuble situé 25 rue de la Bruche – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°91/2022

6.1 DROIT D'USAGE D'UNE REMISE 9 RUE DES PRES

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a signé en 2017 une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, portant sur l'acquisition de la maison d'habitation cadastrée section 5 parcelle 123, sise 9 rue des Prés à Dorlisheim, d'une contenance de 1,41 are.

Suite à l'incendie d'une grange mitoyenne le 1^{er} janvier 2022, la maison d'habitation menace de s'effondrer. Aussi, la Commune souhaite racheter par anticipation à l'EPF la parcelle en question et procéder à la démolition de l'immeuble.

Une remise d'environ 7,4 m² se situe au droit de la parcelle cadastrée section 5 n°123. Cette dépendance est « mal » cadastrée, car elle semble rattachée sur les plans à la parcelle voisine cadastrée section 5 n°215. L'accès se fait néanmoins bien par la cour du 9 rue des Prés et la jouissance de la dépendance a toujours été confiée aux occupants du 9 rue des Prés. Avec le projet de démolition de la maison d'habitation sise 9 rue des Prés et la réalisation du passage piétons-cyclistes prévue au PLU, la Commune projette de céder la jouissance de la dépendance au propriétaire de la parcelle cadastrée section 5 n°215.

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale Réf OSE: 2022-67101-25553, datant du 06/04/2022, estimant la valeur du bien à 3 500 € HT – valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

CONSIDERANT l'inadéquation entre la jouissance effective du bien et les emprises cadastrales telles qu'inscrites au Livre Foncier,

CONSIDERANT les travaux de modification à opérer sur l'immeuble,

VU les orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 10 octobre 2022,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 21 voix pour
et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

DECIDE de céder la jouissance, le droit d'usage de la remise située au droit de la parcelle cadastrée section 5 n°123, au propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section 5 n°215.

ACCEPTE la cession de ce droit d'usage à M. Alfred MAURER, demeurant 5 rue de la Bruche, au prix de **1 500 €**.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°92/2022

8.1 APPEL À PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND EST

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim est éligible à l'aide financière de la Région Grand Est et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour son projet de reconquête de la Trame Verte et Bleue.

Ce projet mené en partenariat avec l'association Alsace Nature a pour but d'engager diverses actions qui permettront de créer, de développer et de préserver des milieux naturels favorables à la biodiversité, et plus particulièrement de renforcer les corridors écologiques, les habitats et lutter contre la fragmentation des espaces.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Pour définir un plan d'actions concrètes, indispensable à la bonne réalisation du projet de restauration des milieux, il convient de réaliser préalablement un diagnostic précis. Ainsi, Alsace Nature se verra confier la réalisation d'un diagnostic initial complet sur notre ban communal, puis l'accompagnement et la réalisation éventuelle de diagnostics ou notes techniques complémentaires. Ces diagnostics seront assortis de préconisations de travaux de restauration et d'aménagement.

Cette démarche pourrait bénéficier d'une aide financière. Il convient d'adopter pour ce faire une délibération spécifique approuvant le partenariat avec Alsace Nature et arrêtant les modalités de financement.

CONSIDERANT toutes les actions d'ores et déjà menées par la Commune de Dorlisheim en faveur de l'environnement ;

CONSIDERANT la volonté d'aller encore au-delà, notamment sur les volets renaturation, végétalisation et renforcement de la trame verte ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le partenariat avec l'association Alsace Nature pour le projet de reconquête de la Trame Verte et Bleue, pour un montant total prévisionnel d'environ 10 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue auprès de la Région Grand Est / Agence de l'Eau Rhin Meuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Le Secrétaire de séance,
Vincent GOESEL



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Gilbert ROTH



Acte publié le 16 novembre 2022.

067-216701011-20221117-14112022-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022